

# Champ d'application de la certification

## Document explicatif

Valide à partir du : 12/02/2019

Distribution : Externe

Certifier for



**FAIRTRADE**  
INTERNATIONAL



## **Table des matières**

<b>1</b>	<b>Objectif .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Périmètre d'application .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Tous produits .....</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Produits périssables .....</b>	<b>3</b>
<b>5</b>	<b>Produits finis étiquetés des pays producteurs .....</b>	<b>3</b>
<b>6</b>	<b>Coton .....</b>	<b>3</b>
<b>7</b>	<b>Enregistrement des entités supplémentaires.....</b>	<b>4</b>
<b>8</b>	<b>Autres entités sans enregistrement.....</b>	<b>5</b>

## 1 Objectif

Ce document établit quelles entreprises et organisations de producteurs faisant le commerce de produits Fairtrade doivent être certifiés auprès de FLOCERT.

## 2 Périmètre d'application

Ce document s'applique dans toutes les circonstances et pour toutes les entreprises et organisations de producteurs commercialisant des produits Fairtrade.

## 3 Tous produits

Les entreprises suivantes doivent être certifiées auprès de FLOCERT :

- Les entreprises qui achètent et vendent un produit Fairtrade jusqu'à ce que le produit soit dans son emballage final.
- Tout entreprise achetant un produit fini à des fins de reconditionnement.

## 4 Produits périssables

Toutes les entreprises et organisations de producteurs commercialisant des fruits frais, des bananes ou des fleurs (y compris les fruits en vrac dans des caisses) jusqu'à l'importateur inclus, doivent être certifiées auprès de FLOCERT. De plus, toute entreprise, au-delà du point où l'importateur emballe ou reconditionne le produit, doit être certifiée auprès de FLOCERT (à l'exclusion des fleuristes et des détaillants).

Pour la production, l'emballage, l'étiquetage et la vente de produits périssables dans le Sud (fruits frais, bananes ou fleurs), toutes les entreprises, jusqu'à et y compris l'entreprise responsable du paiement du prix et de la prime Fairtrade, des contrats et du préfinancement selon le Standard pour les acteurs commerciaux, doivent être certifiées auprès de FLOCERT.

Les mûrisseurs après le payeur du prix et de la prime Fairtrade qui ne reconditionnent pas peuvent faire le choix d'être en-dehors du champ de la certification. Toutefois, les réclamations qualité sont couvertes par FLOCERT seulement si elles sont transmises par une entité certifiée par FLOCERT.

## 5 Produits finis étiquetés des pays producteurs

Le principe essentiel pour les achats de produits prêts à la consommation venant des pays producteurs est que les acteurs commerciaux qui achètent directement à l'organisation de producteurs (et/ou les acheteurs dans le pays d'origine) doivent être certifiés s'ils sont responsables des paiements du prix et de la prime Fairtrade, des réclamations qualité, des contrats avec les producteurs, du préfinancement et du conditionnement/reconditionnement jusqu'au stade du produit prêt à la consommation.

## 6 Coton

- a) Coton Fairtrade : toutes les entreprises, jusqu'au moment de la coupe/couture/finition et étiquetage du produit doivent être certifiées. L'impression sur des produits en coton déjà labellisés Fairtrade ne nécessite pas de certification.
- b) Modèle d'approvisionnement d'un Ingrédient Fairtrade - coton (FSI Cotton (d'anglais : Fairtrade Sourced Ingredient) : les entreprises participant à ce programme doivent être certifiées jusqu'au niveau de la filature incluse. Les entités de la chaîne d'approvisionnement ultérieures doivent être vérifiées par Fairtrade (« Fairtrade Verified ») et doivent être enregistrées sur Fairtrace (logiciel de traçabilité).

## 7 Enregistrement des entités supplémentaires

Une entité supplémentaire est définie comme étant une entreprise/entité légale, qui gère des produits Fairtrade mais n'a pas la propriété juridique du produit Fairtrade. Les entités supplémentaires n'ont pas besoin d'être certifiées séparément mais dans certains cas doivent faire l'objet d'un enregistrement, d'une facturation et d'audits (voir ci-dessous).

Nous distinguons différents types d'entités supplémentaires :

### a. Sous-traitants

Un sous-traitant est une entreprise qui fournit des prestations de service pour le compte d'un opérateur et qui effectue des activités qui sont soumises aux Standards Fairtrade, c'est-à-dire manipulation/transformation du produit Fairtrade d'une manière qui a un effet soit sur la traçabilité documentaire soit sur la traçabilité physique (par ex. traitement ou stockage de produit non fini lorsque le produit est stocké en silo ou que des produits stockés sont mélangées/reconditionnées) ou affecte les règles de composition des produits. Chaque sous-traitant doit faire l'objet d'un audit au moins une fois au cours du cycle de certification.

Les clients certifiés qui font également office de sous-traitants pour d'autres clients certifiés doivent être enregistrés dans Ecert sous le nom de « l'opérateur principal » respectif, mais n'ont pas besoin d'être facturés en qualité de sous-traitants.

### b. Sites supplémentaires propres

Les sites supplémentaires propres sont des entreprises qui fournissent des prestations de service pour le compte de l'opérateur principal et qui sont la propriété de ce dernier, et qui effectuent des activités qui sont soumises aux Standards Fairtrade, c'est-à-dire manipulation/transformation du produit Fairtrade d'une manière qui a un effet soit sur la traçabilité documentaire soit sur la traçabilité physique (par ex. bureau supplémentaire, traitement ou stockage de produit non-fini lorsque le produit est stocké en silo ou que des produits stockés sont mélangées/reconditionnées) ou affecte les règles de composition des produits. Chaque site supplémentaire doit faire l'objet d'un audit au moins une fois au cours du cycle de certification.

### c. Filiales

a) Organisations de Petits Producteurs : les filiales sont des organisations de 1<sup>er</sup>/2<sup>ème</sup> échelons membres d'organisations de petits producteurs de 2<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup> échelons. La structure centrale est l'organisation cadre d'une organisation de 2<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup> échelons qui est auditée par FLOCERT. La procédure d'audit décrit le nombre de filiales qui doivent faire l'objet d'une inspection au cours de l'audit de la structure centrale.

b) Main-d'œuvre salariée : les filiales/propriétés sont des plantations uniques appartenant à une multi-propriété. La procédure d'audit décrit le nombre de propriétés affiliées qui doivent faire l'objet d'une inspection au cours de l'audit de la propriété principale.

## Justification de l'audit et de la facturation des entités supplémentaires (entités supplémentaires propres ou sous-traitants)

	Type d'entité supplémentaire	Enregistrement dans Ecert	Facturation	Audit
Produit traçable physiquement	Transformation	Oui	Oui	Oui (au moins une fois au cours du cycle de certification)



	Stockage en vrac (en gros) et/ou reconditionnement (par ex. stockage en silo, citerne ou reconditionnement de « big bags » en silos)	Oui	Oui	Oui (au moins une fois au cours du cycle de certification)
<b>Produit pour bilan de masse</b>	Transformation d'un produit simple (par ex. cacao en liqueur)	Oui	Non	Non
	Transformation d'un produit composite	Oui	Oui	Oui (au moins une fois au cours du cycle de certification)
<b>Organisations de Petits Producteurs/ Main-d'œuvre salariée</b>	Filiales	Oui	Oui	Oui (conformément à la procédure d'audit)

## 8 Autres entités sans enregistrement

Les agents ou les entreprises fournissant des services logistiques ou de stockage pour les produits finis ne sont pas enregistrés auprès de FLOCERT et n'ont pas besoin de faire l'objet d'un audit. Les entités spéciales nécessaires en cas de circonstances imprévues (par ex. traitement spécial dû à une déviation inhabituelle de qualité du produit, force majeure) n'ont pas besoin de faire l'objet d'un enregistrement ou d'un audit. Cependant, FLOCERT doit être informé à temps si un tel service nécessaire, y compris des informations sur le service fourni.